

Conseil Consultatif de Pêche Lointaine Long Distance Advisory Council

Inscrite dans le Registre de Transparence de l'UE No. 905805219213-67

AVIS CCPL

Contribution à la Consultation Publique de l'UE sur Examen des Systèmes de Contrôle des Pêches

Renforcement du rôle de l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches (AECP) dans la mise en œuvre de la dimension internationale de la PCP

Approuvé par le Comité Exécutif le 26 octobre 2017 Référence : R-05-17/GT5

a. Commentaires générales à la procédure et au contenu de la consultation

Procédure de la consultation

Le CCPL se félicite de cette consultation publique de l'UE dans le cadre de la révision des systèmes de contrôle de la pêche, conformément aux principes de "Better Regulation" (Meilleure Réglementation), qui établissent que le processus décisionnel est ouvert et transparent aux citoyens et aux parties prenantes afin qu'ils puissent contribuer tout au long du processus d'élaboration des politiques et de prise de décision.

Les lignes directrices du *«Better Regulation»* établissent l'obligation de mener une consultation publique ouverte, via Internet, avec une période minimale de 12 semaines pour les initiatives accompagnées d'une analyse d'impact¹. C'est la situation du dossier actuel.

Le CCPL fait donc appel à la Commission Européenne, de façon respectueuse, à la procédure ordinaire d'élaboration et de modification des normes prévue dans les lignes directrices cidessus, afin de: (i) permettre à toutes les parties intéressées de donner leur avis sur les questions liés aux principales études d'impact dans un délai approprié et raisonnable; et (ii) consacrer suffisamment de temps à la collecte et à l'analyse des données et évaluer les impacts sur les questions clés affectant le système de contrôle de la pêche de l'UE.

¹ La seule exception à cette règle concerne une situation où l'analyse d'impact est préparée en parallèle ("back to back"); Dans ce cas, il est possible de mener une consultation publique uniquement si les parties prenantes concernées sont consultées sur les principaux éléments de l'analyse d'impact.



Contenu de la consultation

Le Règlement de Contrôle de la Pêche est l'un des trois piliers du Système de Contrôle des Pêches, parallèlement aux Règlements Communautaires visant à lutter contre la Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et la gestion durable de la flotte extérieure.

Le Règlement CE 1380/2013, portant création d'une Politique Commune de la Pêche, traite des dispositions relatives à la dimension internationale de l'UE au considérant 50 et à la partie VI (intitulé « politique extérieure »), à savoir les articles 28 à 33.

La participation et le rôle de l'AECP pour assurer la conformité de l'UE aux dispositions internationales est consacré à l'article 30 du Règlement de Base de la PCP (UE) n ° 1380/2013, qui dit : « L'Union doit, notamment par l'intermédiaire de l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches (« Agence »), coopérer avec des pays tiers et des organisations internationales chargées de la pêche, y compris les ORGP, pour renforcer le respect des mesures, en particulier celles visant à lutter contre la pêche INN, afin de s'assurer que les mesures adoptées par ces organisations internationales soient strictement respectées ».

Le CCPL a réclamé avec insistance un rôle et une présence accrus de l'AECP dans les pays tiers, dans les ORGP et dans les eaux internationales en sa qualité de membre du Conseil Consultatif de l'AECP. Depuis sa création, le CCPL, a entretenu une relation étroite avec l'AECP et contribué à transmettre à l'UE les points de vue, les besoins et les préoccupations des acteurs de la pêche de l'UE en ce qui concerne le rôle de l'AECP en dehors des eaux de l'UE dans différents domaines tels que la participation aux ORGP, le renforcement des capacités dans les pays tiers ou la lutte contre la pêche INN.

En 2016, le Secrétaire du CCPL et plusieurs membres ont été invités à participer à un sondage et à une série d'entretiens réalisés par des consultants externes (Blomeyer & Sanz) chargés d'évaluer le fonctionnement et les performances de l'AECP. Cette évaluation a été effectuée conformément au règlement fondateur de l'AECP (Règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil, tel que modifié en dernier lieu par le Règlement (UE) 1626/2016) et a examiné la mise en œuvre du Règlement au cours de 2012-2016 en fonction des critères d'évaluation suivants : pertinence, cohérence, utilité, valeur ajoutée, efficience, efficacité, impact, durabilité et équilibre entre les genres.

Les données ont été recueillies à l'aide d'une recherche documentaire approfondie, d'entretiens avec une soixantaine d'acteurs, de cinq études de cas (axées sur les activités spécifiques de l'AECP) et de cinq enquêtes réalisées auprès des principaux acteurs. L'AECP a enregistré un résultat positif pour tous les critères d'évaluation.

Cela s'explique principalement par l'efficacité de l'AECP à jouer un rôle de « médiateur honnête » entre les États membres, la CE et l'industrie, ce qui permet d'atteindre les objectifs en matière de coopération et de conformité des États Membres, contribuant ainsi à l'instauration de règles du jeu équitables et à l'exploitation durable des ressources aquatiques vivantes.



Les résultats de cette évaluation ont été présentés lors d'un récent atelier à Vigo le 20 juin 2017². Le rapport final publié le 29 mai 2017³ présentait un certain nombre de recommandations relatives à leur mandat et à leur champ d'activité, tant en ce qui concerne les eaux de l'UE que les eaux extérieures de l'UE. Concernant ces dernières, il convient de souligner ce qui suit :

3.2.2. Pertinence

• Promouvoir la discussion/réflexion pour quantifier la valeur ajoutée des activités de l'AECP relatives à la dimension internationale.

3.2.3. Cohérence

- Continuer de fournir des avis au CA sur les activités liées aux ORGP, à la lutte contre la pêche INN et aux APPD (accords de partenariat de pêche durable).
- Clarifier le besoin de flexibilité en fonction des nécessités des partenaires des APPD, continuer à planifier à l'avance les missions dans les pays tiers et indiquer clairement au CA la façon dont les activités n'interfèrent pas avec les activités quotidiennes de l'AECP.

3.2.5. Valeur ajoutée

• Décrire la valeur ajoutée de l'AECP (...) dans le cadre des différents projets Horizon 2020 financés par la CE (Nota: CCPL est partenaire de FarFish pour les eaux extérieures).

3.2.7. Efficacité

- Dans les eaux internationales et dans les pays tiers, l'AECP devrait attirer l'attention sur la nécessité de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines identifiés dans l'évaluation du Règlement de contrôle et susceptibles d'amélioration, ainsi que sur la nécessité d'assurer une cohérence avec le Règlement INN.
- Certificats de capture (CC) : Renforcer la confiance entre les EM.

² Rapport et recommandations: https://www.efca.europa.eu/en/content/external-evaluation-2017

³ Contrat N° AECP/DC/2016/01



b. Comment le CCPL et l'AECP pourraient-ils contribuer à améliorer la dimension internationale de la PCP?

La dimension internationale de la gestion et du contrôle des pêches est au cœur des activités du CCPL. Le CCPL est bien placé dans le débat en tant que seul organe de l'UE chargé des acteurs de la pêche et composé à la fois de l'industrie de la pêche et d'autres groupes d'intérêt (y compris les ONG environnementales et de coopération pour le développement) qui fournit des avis à la Commission Européenne et aux États Membres de l'UE sur la dimension externe de la PPC, à savoir les APPD, les ORGP et la gestion de la pêche en haute mer, ainsi que sur les questions horizontales liées aux droits de l'homme et au droit du travail, à la lutte contre la pêche illicite et non déclarée et à la gouvernance internationale des océans.

En ce qui concerne le rôle de l'AECP et conformément aux recommandations contenues dans le rapport du consultant, il existe trois aspects spécifiques à propos desquels le CCPL considère qu'ils pourraient apporter une valeur ajoutée en termes de travail avec la CE, les EM et les parties prenantes.

1. Réaliser une mise en œuvre efficace du Règlement INN. (UE) 1005/2008

Le CCPL a récemment publié, conjointement avec le MAC et le MEDAC, un avis commun portant sur 10 recommandations à la Commission, en demandant une harmonisation des procédures de contrôle entre les États Membres de l'UE. Il existe une préoccupation générale relative au manque d'action ou de contrôle croisé et de vérification des importations de produits de la pêche par certains États Membres de l'Union Européenne, les niveaux de conformité étant différents.

Le rôle de l'AECP pourrait revêtir une importance particulière dans trois actions spécifiques:

- 1.1. Aider, grâce à des spécifications techniques et de l'expertise, à l'établissement d'un mécanisme dans le nouveau système informatique pour le partage proactif des renseignements et des résultats des vérifications et des inspections, par exemple l'amélioration du mécanisme de assistance mutuelle prévu au Règlement INN, afin d'assurer un flux régulier d'informations pertinentes entre les États Membres.
- 1.2. Assister la CE pour la rédaction de lignes directrices pour fournir des précisions supplémentaires aux États Membres, notamment en ce qui concerne le contenu et la portée des obligations de contrôle et la vérification des certificats de capture sur la base de la gestion des risques, y compris en ce qui concerne les produits en transit.
- 1.3. Poursuivre la collaboration avec la CE pour encourager une application harmonisée fondée sur une approche de gestion des risques dans tous les États membres, par le biais de ces lignes directrices.



2. Promouvoir une approche régionale de la gestion, du suivi, du contrôle et de la surveillance des pêches et de la lutte contre la pêche INN

La CE semble être de plus en plus favorable à une approche régionale de la gestion des pêches pour gérer de manière coordonnée les activités SCS dans des zones telles que la région du Golfe de Guinée en Afrique de l'Ouest. La CE a récemment lancé le projet PESCAO intitulé « Amélioration de la gouvernance régionale des pêches en Afrique de l'Ouest », adoptée par Décision C (2017) 2951 du 28 avril 2017. Ce projet est financé par le Fonds Européen de Développement visant à accroître la résilience et la sécurité alimentaire dans la région. L'AECP a contribué à la mise en œuvre d'une partie de ce projet avec la CE, en apportant une assistance technique aux organes régionaux des pêches (SFFC et FCWC) et à leurs pays membres afin d'améliorer la coopération régionale dans la lutte contre la pêche INN. Ce projet a déjà été inclus dans le budget définitif et inscrit au Tableau des effectifs de l'Agence pour 2017, conformément à la Décision n ° 17-II-4 du Conseil d'Administration portant modification du document unique de programmation contenant le programme de travail pluriannuel 2017-2021 et le programme de travail annuel pour l'année 2017⁴.

Le CCPL souhaite apporter son soutien à ce projet et rappelle également qu'il travaille avec son partenaire COMHAFAT⁵ à l'élaboration d'un projet de programme d'observateurs régionaux en mer et un projet de régime régional de contrôle par l'État du port. L'étude préliminaire a été finalisée pour le premier et un appel à études vient d'être attribué pour le dernier⁶. Ces initiatives seraient pleinement compatibles avec l'objectif du projet PESCAO et les exigences énoncées dans les APPD, ainsi qu'avec le travail réalisé dans ce domaine par l'ICCAT et les organisations africaines de pêche sous régionales (p. ex. SRFC). Cela aiderait également les parties contractantes signataires qui ont ratifié les PSMA (*Mesures du ressort de l'État du port*) de la FAO à le mettre en œuvre.

En outre, un programme structuré et performant d'observateur régional en mer et de régime régional de contrôle par l'État du port pourrait permettre aux EM côtiers de développer des systèmes SCS harmonisés et d'enregistrer des progrès dans la reconnaissance mutuelle des activités d'inspection.

Il contribuera également à l'élaboration d'un programme commun de formation pour les inspecteurs régionaux qui pourraient développer une carrière dans leur propre pays, ce qui évitera la fuite des cerveaux, créera des emplois et contribuera à fixer les populations.

Les membres du CCPL, incluant l'industrie, syndicats et ONG, pourraient aider à ce processus en échangeant des renseignements et des informations utiles sur la méthodologie de collecte et de fourniture de données (scientifiques et contrôle) sur le terrain et en partageant les bonnes pratiques en matière de travail, de conditions de travail et de santé décentes, en aidant à renforcer la cohérence de plusieurs politiques de l'UE liées à la pêche telles que le commerce, la coopération pour le développement, la santé, le travail et la lutte contre la pêche INN.

-

⁴ MAWP 2017-2020 y AWP 2017: https://www.efca.europa.eu/en/content/multiannual-work-programme-2017

⁵ COMHAFAT est la Conférence Ministérielle en matière de collaboration de Pêche entre les Etats Côtiers de la Façade Atlantique en Afrique. Il est composé de 22 pays du Maroc à la Namibie.

⁶ Plus d'information ici: <u>www.comhafat.fr</u>



3. Améliorer le renforcement des capacités et de la formation dans les pays tiers

Le rôle et le mandat de l'AECP devraient être élargis et les ressources augmentées suite à la création de la Force européenne des garde-côtes (où l'AECP est coordonnée avec EMSA et FRONTEX) et aux actions de renforcement des capacités liées aux APPD et au respect des obligations découlant du soutien du secteur.

Des cours de formation destinés aux inspecteurs de pays tiers dans les locaux de l'AECP et par correspondance/in situ sont encouragés, ainsi qu'une augmentation du nombre et de la qualité des missions de formation effectuées dans des pays tiers et adaptés à leurs besoins. En ce qui concerne les programmes de base, il est important que l'AECP développe des matériels de formation complets et actualisés, tant sous format papier qu'en ligne.

c. Conclusions et recommandations du CCPL

Lors de son dernier conseil d'administration qui s'est tenu à Vigo, le 21 juin 2017⁷, l'AECP a approuvé les recommandations faites par les évaluateurs externes « pour harmoniser la mission et les tâches de l'AECP avec la dimension externe de la PCP, ainsi que pour promouvoir une réflexion sur la manière de planifier une implication de l'AECP sur cette base ».

Le CCPL se félicite de cette décision et adhère pleinement à cette initiative, en proposant sa collaboration pour participer à cette réflexion et organiser des réunions ad hoc si nécessaire.

Toutefois, le CCPL craint que les points de vue ne soient divisés ou qu'il n'y ait certaines divergences au sein des membres du Conseil d'administration de l'AECP en ce qui concerne une implication accrue de l'AECP dans la dimension internationale. En effet, cela est perçu comme un éloignement de leur cœur de métier, à savoir la conception et la mise en œuvre des plans spéciaux de contrôle et inspection (SCIPs) matérialisés en plans de déploiement conjoints (JDPs) ; ainsi que les aspects de contrôle liés à la mise en œuvre de l'obligation de débarquements dans les pêcheries aux eaux communautaires.

Par ailleurs, une grande majorité des parties prenantes représentées dans les CC, et la DG MARE elle-même, semblent favoriser généralement une présence et une action accrues en dehors des eaux de l'UE, voire envisager une modification de son règlement fondateur que cela soit bien clair.

Un rôle plus défini et plus actif de l'AECP dans le dialogue sur la lutte contre la pêche INN avec les pays tiers et un programme de formation élargi pour les responsables des pays tiers contribueraient à renforcer la dimension internationale de la PCP et à améliorer la mise en œuvre du Règlement INN. L'AECP joue un rôle clé dans l'analyse des données avant la mission, et cela devrait être renforcé, compte tenu des connaissances de l'Agence en matière de méthodologies et d'approches fondées sur le risque qui ajoutent de la valeur à la préparation préalable des missions de la DG MARE sur le terrain.

-

Access to the EFCA AB report: https://www.efca.europa.eu/en/content/minutes
AVIS du CCPL/LDAC sur le rôle de l'AECP dans la mise en œuvre de la dimension internationale de la PCP
Octobre 2017



En ce sens, l'augmentation des fonctions et le budget alloué à la création de la Garde Côtière Européenne devraient contribuer à ces actions, ainsi qu'une participation accrue aux projets financés par l'UE pour améliorer la gouvernance régionale des pêches.

Sommaire des Recommandations du CCPL

Le CCPL aimerait voir une augmentation du rôle de l'AECP et un mandat élargi donné par la Commission Européenne dans le cadre de leurs travaux et de leurs opérations liés à la dimension internationale des activités de contrôle, à savoir les campagnes opérationnelles (SCIPs/JDPs) pour les ORGP et axées sur la lutte contre la pêche INN, le renforcement des capacités et des activités de formation pour les inspecteurs de pays tiers et les autorités de contrôle, ainsi que des missions in situ dans les pays tiers où nous disposons d'APPD. Cela pourrait être particulièrement utile dans le cadre de la mise en œuvre des PSMA de la FAO.

Le dialogue sur la pêche INN avec les pays tiers, ainsi que d'autres éléments de la dimension internationale de la PCP tels que l'ACPS et les ORGP, devraient être compatibles avec la politique européenne de coopération au développement. Nous recommandons par conséquent de poursuivre la collaboration avec la DG DEVCO dans ces domaines. La participation de l'AECP, avec la DG MARE dans le projet PESCAO de la DG DEVCO pour l'Afrique de l'Ouest, est un bon exemple de collaboration renforcée qui, nous l'espérons, sera une pratique courante à l'avenir.

Le CCPL comprend que l'un des principaux obstacles à un rôle plus important de l'AECP dans la dimension internationale est la restriction des ressources financières et humaines qui pourraient être couvertes par la participation à ces programmes.

Si nécessaire, le CCPL demanderait une modification du Règlement fondateur de l'AECP afin de s'assurer que les dispositions relatives à la dimension internationale correspondent aux recommandations du rapport d'évaluation quinquennale de son action, approuvé par le Conseil d'Administration de l'EFCA (AB).

En vue d'examiner la législation communautaire existante, la Commission Européenne doit veiller à l'adhésion aux principes de "Better Regulation" en veillant à ce que le processus décisionnel soit ouvert et transparent et que les citoyens et les parties prenantes peuvent contribuer tout au long de la politique et du processus de prise de décision. Cela est particulièrement pertinent pour le Règlement sur le Contrôle de la Pêche, car il constitue l'un des trois piliers fondamentaux du Système de contrôle de la pêche ainsi que les Règlements Communautaires visant à prévenir, arrêter et éliminer la pêche INN, ainsi que gestion de la flotte de pêche externe. Les membres du CCPL s'attendent donc à que la Commission Européenne mène une consultation publique approfondie et rigoureuse, car c'est une exigence obligatoire dans le droit de l'UE.



d. Bibliographie/Documents de référence

- Programme de travail annuel de l'AECP pour l'année 2017 et Programme de travail pluriannuel 2017-2021, conformément à la Décision N° 17-II-4 du Conseil d'Administration portant modification du document de programmation unique contenant le programme de travail pluriannuel 2017-2021 et le programme de travail annuel pour l'année 2017.
- Rapports de synthèse du CCLD sur des questions débattus au Comité Assesseur.
- Procès-verbal des Conseils Consultatifs de l'AECP 20 septembre 2016, 3 mars 2017 et 20 septembre 2017.
- Rapport final sur l'évaluation quinquennale externe indépendante de l'Agence européenne pour le contrôle des pêches - présenté au séminaire de la CE à Vigo le 20 juin 2017.
- Procès-verbal des 27^e et 28^e réunions du Conseil d'Administration Vigo, 5 avril et 21 juin 2017.

-FIN-